

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES D'EXAMENS

TOUS EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

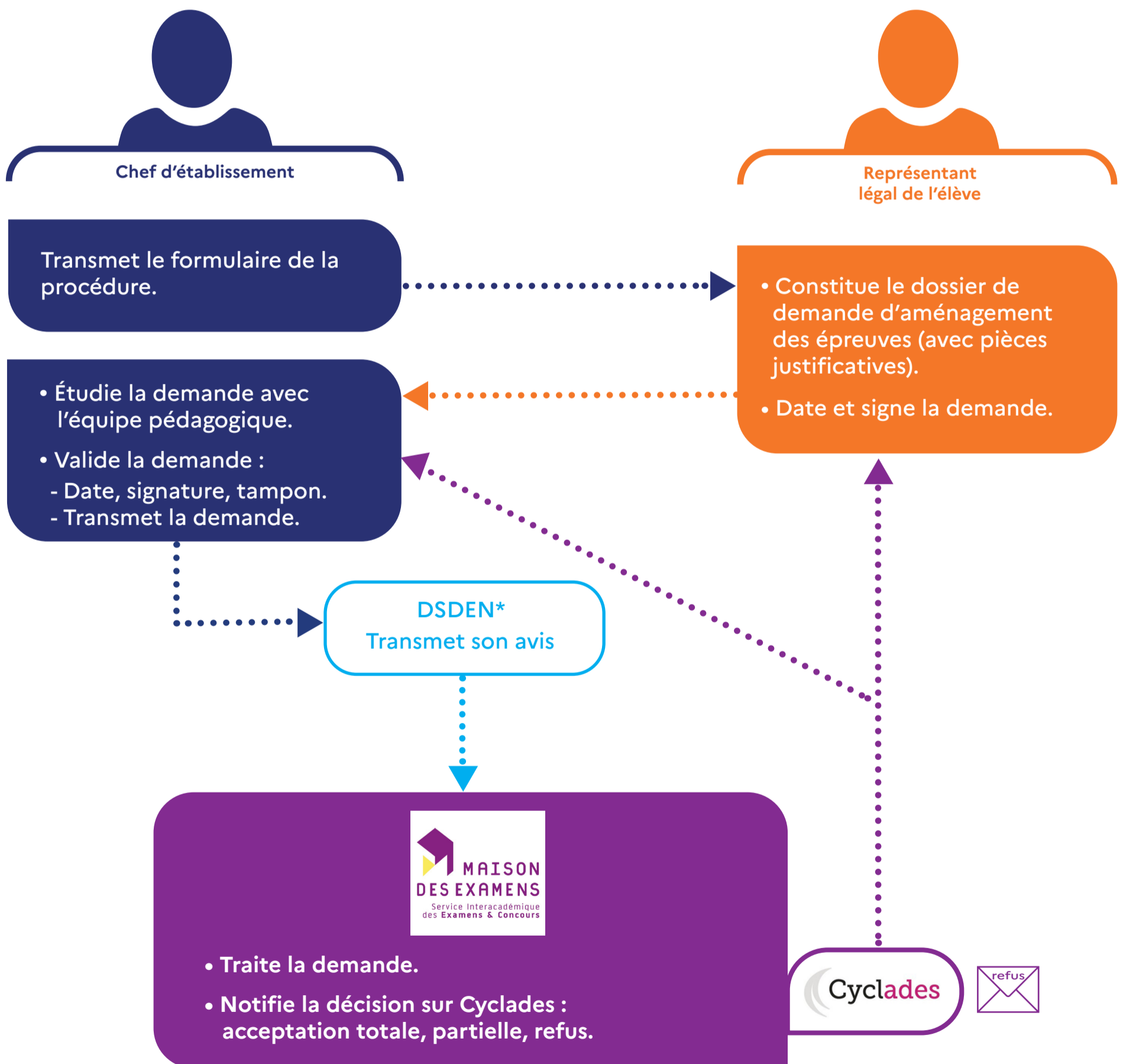
Candidats scolaires en établissements publics ou privés sous contrat



PROCÉDURE COMPLÈTE =

SI la demande n'est pas en cohérence avec le PAP, PAI ou PPS, OU SI le candidat ne bénéficie pas d'un aménagement de scolarité.

 Un **médecin de l'Éducation nationale** désigné par la CDAPH* rend son avis et signe le formulaire.



Pour plus d'information

"Guide handicap DEP" disponible sur <https://siec.education.fr/etablissements/docutheque>

* CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

* DSDEN : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.